

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-306

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture- SIDPC

73-2022-09-27-00003 - Arrêté n° DS-SIDPC/2022-28 relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Savoie (4 pages)

Page 3

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SSCP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-09-26-00007 - Arrêté préfectoral n° 107-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux de nuit, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX (2 pages)

Page 8

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-27-00003

Arrêté n° DS-SIDPC/2022-28 relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection
civile

Arrêté n° DS-SIDPC/2022-28 relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie

- Vu** le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;
- Vu** le code de l'énergie notamment ses articles L. 143-1 et l'article R 323-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;
- Vu** la note d'application du 12 juillet 2022, du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et du directeur général de l'énergie et du climat ;
- Vu** la proposition de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation départementale de la Savoie - d'une liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés prioritaires et d'une liste des établissements de santé susceptibles de justifier d'une priorité de réalimentation en énergie électrique en date du 16 septembre 2022 ;
- Vu** la validation par RTE, Centre Exploitation de Lyon, des listes des usagers prioritaires desservis en énergie électrique par son établissement quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, par courriel du 16 septembre 2022;
- Vu** la validation par Enedis (gestionnaire de réseaux), de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et à l'efficacité du délestage, en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité dans le département de la Savoie du 29 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT, dans un contexte d'approvisionnement énergétique tendu, tant au plan national qu'europpéen, la nécessité de disposer d'une organisation du délestage efficiente pour l'hiver 2022/2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la liste des usagers prioritaires devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques.

Les usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les gestionnaires des réseaux publics d'électricité du département de la Savoie doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté seront avisés de leur inscription et des conditions dont elle est assortie par le service interministériel de défense et de protection civile du département.

Article 4 : Cette liste, de diffusion restreinte, se substitue aux listes approuvées par arrêté préfectoral du 29 juin 2021 abrogé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie et / ou contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur d'Enedis et de la société Rte - Centre exploitation de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont un exemplaire leur sera notifié.

Le 27/09/2022 à Chambéry

Le préfet de la Savoie

SIGNE

François RAVIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Monsieur Le préfet de la Savoie, Château des Ducs de Savoie, Place Caffé - BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal administratif Grenoble 38000,

2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble Cedex

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application

www.telerecours.fr

Annexe à l'Arrêté n° DS-SIDPC/2022-28 relatif à la mise à jour de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité dans le département de la Savoie — Liste des usagers bénéficiant du service prioritaire de l'électricité

Non publiable

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-09-26-00007

Arrêté préfectoral n° 107-2022 portant
dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier
1997 portant réglementation des bruits de
voisinage dans le département de la Savoie, pour
des travaux de nuit, dans le cadre de
l'aménagement de l'échangeur de Chambéry
A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY et LA
MOTTE-SERVOLEX



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

Arrêté préfectoral n° 107-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux de nuit, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 15 septembre 2022 complétée le 22 septembre 2022 et le planning joint, de la société AREA DICODEV pour des travaux de nuit à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, pour certaines nuits du lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi de 21 heures à 06 heures à l'exclusion des dimanches et jours fériés (mardi 1^{er} novembre 2022 et vendredi 11 novembre 2022) entre le lundi 26 septembre 2002 et le vendredi 16 décembre 2022 sur les communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX,

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et des maires de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité et qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, à effectuer des travaux pour certaines nuits du lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi de certaines nuits du lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi de 21 heures à 06 heures à l'exclusion des dimanches et jours fériés (mardi 1^{er} novembre, vendredi 11 novembre) entre le lundi 26 septembre 2002 et le vendredi

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

16 décembre 2022 sur le territoire des communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX dans le respect du calendrier figurant dans l'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La société AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

Article 4 : La société AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06.75.53.76.75**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la société AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et diffusé selon les canaux de communication retenus par la société AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations (presse locale, newsletter papier, application mobile et affiches) et sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, les maires des communes de CHAMBÉRY et LA MOTTE-SERVOLEX, le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 26 septembre 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le sous-préfet d'Albertville, chargé de
la suppléance

Signé : Christophe HERIARD